

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formation professionnelle en classe virtuelle pour les métiers de

Surveillance en vie scolaire

I. Présentation de la formation

- Cette formation professionnelle d'une semaine en classe virtuelle est destinée aux demandeurs d'emploi, aux étudiants et à toute personne ayant le baccalauréat, n'ayant pas de casier judiciaire et souhaitant se former aux métiers de la surveillance en milieu scolaire. La formation est accessible pour les assistants d'éducation souhaite faire valoir l'acquisitions de compétences.
- Elle a pour objectif de permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des métiers de l'assistant d'éducation dans les meilleures conditions.

II. Conditions d'inscription

- L'inscription à la formation est ouverte à toute personne remplissant les critères mentionnés ci-dessus.
- Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard un mois avant le début de la formation.

III. Déroulement de la formation

- La formation se déroulera en ligne, via une plateforme de classe virtuelle.
- Les séances auront lieu tous les jours de la semaine, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Les stagiaires devront assister à toutes les séances et respecter les horaires indiqués.

IV. Modalités d'évaluation

- Les stagiaires devront réaliser un examen final pour valider la formation.
- Cet examen comportera des questions à choix multiples et des questions à réponse courte. Et des examens oraux.
- La note minimale pour valider la formation est de 10/20

V. Règles de conduite

- Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires de la formation et à assister à toutes les séances.
- Les stagiaires s'engagent à respecter les règles de conduite édictées par l'organisme de formation, notamment en matière de respect des autres stagiaires et de la confidentialité.
- Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de la formation.

VI. Responsabilité

- L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de difficultés techniques rencontrées par les stagiaires lors de la connexion à la plateforme de classe virtuelle.
- L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel informatique ou de données personnelles lors de la participation à la formation.

VII. Droit à l'image

- Les stagiaires autorisent l'organisme de formation à utiliser leur image pour la promotion de la formation.

VIII. Modification

- L'organisme de formation se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment et sans préavis.

IX. HYGIENE ET SECURITE

- La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Ainsi, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur du CFAED doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

X. DISCIPLINE

- Il est interdit aux stagiaires :
 - ➔ De diffuser, de partager, ou de copier le QR-Code de téléchargement de l'application CFAED.
 - ➔ De diffuser, de partager ses identifiants de connexion à l'application CFAED.
 - ➔ De se nourrir durant les activités.
 - ➔ De diffuser, de partager ou copier les ressources à disposition dans l'application CFAED.

XI. SANCTIONS

- Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :
 - ➔ Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
 - ➔ Exclusion définitive de la formation.

XII. Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par courriel en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant le directeur de l'organisme.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 2 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'un courriel avec accusé de réception. L'organisme de formation informe concomitamment l'éventuel organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

XIII. REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

IVX. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Notre organisme de formation propose plusieurs options de paiement pour la participation à notre formation professionnelle pour les métiers de l'assistant d'éducation.
- Paiement en une fois :

Il est possible de régler le coût de la formation en une seule fois. Le montant total à régler est de [montant total].

- Paiement en deux fois :

Il est également possible de régler le coût de la formation en deux fois. Le premier paiement, correspondant à [montant premier paiement], doit être effectué au plus tard une semaine avant le début de la formation. Le deuxième paiement, correspondant à [montant deuxième paiement], doit être effectué à la fin de la formation.

- Financement par un organisme extérieur :

Il est possible de se faire financer la totalité ou une partie du coût de la formation par un organisme extérieur compétent. Il est de la responsabilité du participant de se renseigner sur les modalités de financement auprès de cet organisme et de fournir les justificatifs nécessaires avant le début de la formation.

- Règlement :

Il est possible de régler le coût de la formation par virement bancaire. Il est important de noter que l'inscription à la formation ne sera considérée comme définitive qu'après réception du paiement dû des justificatifs de financement si nécessaire.

En cas de question ou de besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail ou téléphone à l'adresse [email/numéro de téléphone de l'organisme de formation]

Fait à

Signatures des parties